

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>18</b>		
Présents	Représentés	Absents
11	5	2
<b><u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>		
<b>N° 16/10/25-05</b>		
<b>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPCC ÉSADTPM  EXERCICE 2025</b>		

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 16 du mois d'octobre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Yann TAINGUY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Véronique LENOIR, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Pierre PELLETIER, Ian SIMMS, Enora MIGNONNEAU,

**ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)**

Thomas DIEULLE remplacé par Liam PINOL

**ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :**

Josy CHAMBON représentée par Claude ARNAUD-GALLI  
Hélène BILL représentée par Yann TAINGUY,  
Valérie MONDONE représentée par Veronique LENOIR,  
François CARRASSAN représenté par Gaston SECONDI  
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Dalia MESSARA

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Simon BABRE, Jean-Pierre BLANC,

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE**

**SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

**N° D'ORDRE : 16/10/25-05**

**OBJET :**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA METROPOLE TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPCC ÉSADTPM – EXERCICE  
2025**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il nous est proposé de mutualiser certains services dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition de services.

Cette convention porte notamment sur :

- Des missions réalisées par la Direction des ressources Numériques Mutualisées
- L'accompagnement par un Délégué à la Protection des Données pour la mise en place et suivi des procédures relatives à la RGPD.
- Des missions effectuées par la Direction programmation et prospective financière (Il faut noter que celles-ci en 2025 seront diminuées par rapport à 2024 par la prise en

charge par les services de l'ésadtpm de certaines missions en direct telles que le solde des engagements, la revalorisation des BPU, les engagements).

- Des missions relatives à la distribution et l'affranchissement des courriers.
- Au niveau des ressources humaines, la gestion des carrières, de la paye, des temps de travail, de la formation, de la médecine préventive, des affaires médicales, pour l'ensemble du personnel mis à disposition à l'ésadtpm.
- Des missions d'assistance de la direction de la commande publique.
- Des missions d'aide ponctuelle de la Direction des affaires juridiques.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver les modalités conventionnelles ci-jointes,

**CONSIDERANT** qu'il convient également d'autoriser la Directrice à signer la convention de mise à disposition de services jointe en annexe et tous documents afférents,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

**D'AUTORISER** la Directrice de l'EPCC à signer la convention de mise à disposition de services avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et tous documents afférents pour une durée d'un an.

### **ARTICLE 2 :**

**DE DIRE** que les dépenses sont prévues au budget 2025 de l'EPCC ésadtpm.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 16/10/2025.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TAINGUY**

